



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°18-02/14-PREF-SDS du 2 février 2018
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" durant l'opération de dépollution pyrotechnique prévue du lundi 5
février 2018 au mercredi 7 février 2018, rue du médecin général Beyne à Chartres et
rue Louis Blériot à Champhol

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2112-12-11-20130362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 25 janvier 2018 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'opération de dépollution pyrotechnique prévue du lundi 5 février 2018 au mercredi 7 février 2018, rue du médecin général Beyne à Chartres et rue Louis Blériot à Champhol ;

Vu l'arrêté municipal conjoint entre les villes de Chartres et Champhol n° 18/193 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'opération de dépollution pyrotechnique du lundi 5 février 2018 au mercredi 7 février 2018.;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres durant l'opération de dépollution pyrotechnique prévue du lundi 5 février 2018 au mercredi 7 février 2018, rue du médecin général Beyne à Chartres et rue Louis Blériot à Champhol du lundi 5 février 2018 au mercredi 7 février 2018.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Jonathan MURET	Monsieur Anthony STEPHANT
Monsieur Julien BUTTET	Monsieur Bastien HOUY
Monsieur Sylvain MARY	Monsieur Sébastien RIBEMONT
Monsieur Frédéric PLESSIS	Monsieur Boris GUFFROY

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Christophe LANTERI